



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 3 février à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle de l'Arpège, en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Julie PÈRIÉ, Ludovic BARON, Julien MARC, Yoann SEZNEC

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme Annabelle CHARDONNEL a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE
Mme Caroline MARONAT a donné procuration à M. Didier LEROY
Mme Emilie LEFEUVRE a donné procuration Mme Julie PÈRIÉ

Absent(s) :

M. Terence CARPENTIER,
Mme Marie-Anne BLÉAS,

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 23
Présents : 18
Exprimés : 21

Date de la convocation : 28/01/2022

Date d'affichage de la convocation : 28/01/2022

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 09/02/2022
Date d'affichage en mairie : 09/02/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme Julie PÈRIÉ

Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est atteint

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Vote budget primitif 2022 : budget principal commune
2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

URBANISME – FONCIER

3. Convention SDEF : Audit énergétique de l'ancien Presbytère

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses).

Date	Tiers	Objet	Mt. HT
01/02/2022	LE CASTEL (trav	Travaux d'élagage sur voirie communale - 2022	11 565,60 €
01/02/2022	ADEL SERVICE	Livraison de copeaux naturels	1 602,00 €
01/02/2022	SYNDICAT DEP	Convention pour pose, l'installation et mise en service capteurs ambiance et qualité de l'air...	3 628,80 €
01/02/2022	LA COUR DU JUCH	Panneaux chemins de randos et liaison verte	1 602,00 €

Délibération n° 2022-001 : Vote budget primitif 2022 : budget principal commune

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Le budget d'une collectivité territoriale doit toujours être voté en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.

La collectivité lorsqu'elle construit son budget doit respecter 5 principes :

- Le **principe d'annualité** impose notamment que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- La **règle de l'équilibre réel**
- Le **principe d'unité** ;
- Le **principe d'universalité**
- Enfin, le **principe de spécialité des dépenses**

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, dans les conditions suivantes : l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	515 509,20
012	Charges de personnel et frais assimilés	954 500,00
014	Atténuations de produits	13 500,00
65	Autres charges de gestion courante	245 800,00
Total des dépenses de gestion courante		1 729 309,20
66	Charges financières	24 500,00
67	Charges exceptionnelles	20 069,00
Total des dépenses réelles de Fonctionnement		1 773 878,20
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	68 478,58
022	Dépenses imprévues	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	973 636,21
TOTAL Dépenses de fonctionnement		2 820 992,99

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2022
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	241 100,00
73	Impôts et taxes	1 414 300,00
74	Dotations, subventions et participations	488 781,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00
013	Atténuations de charges	17 500,00
Total des recettes de gestion courante		2 191 681,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 194 681,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	58 198,05
002	Reprise anticipée excédent fonctionnement 2021	568 113,94
TOTAL Recettes de fonctionnement		2 820 992,99

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2022
RAR	Restes à réaliser	490 854,14
20	Immobilisations incorporelles	1 143 839,76
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
Total des dépenses d'équipement		1 634 693,90
16	Emprunts et dettes assimilées	211 500,00
Total des dépenses financières		211 500,00
45	Comptabilité distincte rattachée	
Total des dépenses réelles d'investissement		1 846 193,90
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	58 198,05
041	Opé. d'ordre de transferts dans la section	340 000,00
020	Dépenses imprévues	12 819,00
001	Reprise anticipée du déficit d'investissement de 2021	383 889,35
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 641 100,30

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Libellé	BP 2022
RAR	Restes à réaliser	884 257,29
13	Subventions d'investissement	118 440,00
Total des recettes d'équipement		1 002 697,29
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	254 788,22
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00
024	Produits des cessions	-
Total des recettes financières		256 288,22
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	68 478,58
041	Opé. d'ordre de transferts dans la section	340 000,00
023		
021	Virement de la section de fonctionnement	973 636,21
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 641 100,30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** le budget primitif 2022 commune.

Délibération n° 2022-002 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune s'est vue donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui vient s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire

Depuis 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	14.52 %	14.52 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021	16.17% + 15.97 % = 32.14%	34.39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.79%	39.37 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 1 abstention,

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à **34.39 %**
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à **39.37%**

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 2022-003 : Convention SDEF : Audit énergétique de l'ancien Presbytère

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Presbytère	4 rue de la Mairie - 29180 PLOGONNEC	420 m ²	Article 4 : audit énergétique : 1 859,40 € HT (Option : Article 5 : Plus-value pour réalisation des métrés : 258,25 € HT)	cf option

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 117,65 € HT, soit 2 541,18 € TTC si l'option est retenue, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation (avec ou sans option).

La participation du SDEF sera ensuite versée à la commune de 1 905,89 €, si l'option est retenue.

La participation du SDEF sera de 1 673,46 € si l'option n'est pas retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- Approuve les conditions techniques et financières
- Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Date des élections**
 - Présidentielles les 10 et 24 avril 2022
Tableau des permanences à modifier si besoin auprès de Chantal MAZEAU
 - Législatives les 12 et 19 juin 2022
- **Calendrier provisoire des animations 2022**

Février :

Théâtre Six pieds sur scène : 6 février , 17h
« Quand la Chine téléphonera »

Mars

Semaine de la petite enfance. 20 mars 17h, 21mars 9h30 et 10h45
Concert : Le disco des oiseaux , de 6 mois à 4 ans.

Juin : Edition du guide des animations

Fête des voisins

Juillet

Sur les chemins de l'été. Le 1er juillet, 18h

Août : festival de rue

Les enfants sont des princes.

Septembre 24 et 25

Journée du patrimoine

Octobre : 8 et 9

Musiques actuelles :

Novembre

Vide-jardin : 5 novembre

Décembre :

Festival TATA (Théâtre à tout âge)

Spectacles de Noël enfants

- **Commissions communautaires : proposition d'association de conseillers municipaux issus des communes-membres**

Le pacte de gouvernance du conseil communautaire adopté le 4 novembre 2021 prévoit la possibilité d'intégrer des conseillers municipaux des communes-membres aux commissions communautaires, dans la limite d'un conseiller municipal par commune et par commission.

Il existe 4 commissions communautaires : Finances et évaluation, Territoire durable, Territoire attractif et Territoire au quotidien.

La commune de Plogonnec compte 2 conseillers communautaires : le Maire, Didier LEROY, vice-président de la commission territoire au quotidien et Mme Annick PHILIPPE membre de la commission finances et évaluations.

Mme Julie PÉRIÉ manifeste son intérêt de participer à la commission territoire durable

- **Appel à volontaires lignes directrices de gestion**

La commune doit mettre en place des lignes directrices de gestion qui ont pour objet de définir les politiques de gestion des « Ressources Humaines » de la collectivité. C'est ainsi l'occasion d'organiser un « dialogue social » sur différents aspects des ressources humaines de la collectivité : l'égalité femme/homme, la prévention des risques psycho-sociaux et des troubles musculo-squelettique, le régime indemnitaire, le plan de formation, les critères d'avancement, la protection sociale complémentaire, le télétravail, l'évolution du Compte Epargne Temps etc...

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail qui réunirait des élus, des responsables de service et des agents de la collectivité.

M. Pascal LE FEUNTEUN manifeste son intérêt de participer à ce groupe de travail.

- **Formations**

Mme Annick PHILIPPE rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller municipal dispose d'un droit à la formation financé via le dispositif DIFE.

- **Point sécurité routière**

Mme Julie PÈRIÉ, référente sécurité routière de la commune informe le Conseil Municipal des « mauvais » chiffres de l'année 2021. Il est constaté une forte hausse d'accidents mortels liés notamment à la consommation d'alcool.

- **Mutuelle communale**

Le Maire, Didier LEROY, informe la Conseil Municipal qu'il a été démarché par l'assureur AXA pour la mise en place d'une mutuelle communale. L'avantage principal serait de faire bénéficier la population communale de tarifs avantageux (- 25 %) notamment pour les artisans, les agriculteurs, les retraités et les demandeurs d'emploi. Il est précisé que cela n'implique pas de clause d'exclusivité. Ainsi, un autre assureur pourrait proposer le même service sur la commune.

En contrepartie, la commune s'engage à faire des actions de communication pour cette mutuelle.

La séance est levée à 22h00.

La/le secrétaire de séance : Mme Julie PÈRIÉ

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle Absente	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline Absente
DE SOUSA Julie	CARPENTIER Terence Absent	BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne Absente
LEFEUVRE Émilie Absente	MARC Julien	SEZNEC Yoann	